



**Bureau du Parc naturel marin du
golfe du Lion**

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°2015/13

Approbation du compte-rendu du bureau du 27 janvier 2015

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R. 334-15, R.334-33 et R.334-34
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°221243-004 du 22 mai 2012, dans sa version modifiée n°2015 343-0001 du 09 décembre 2015, portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, modifiés
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion n°5 du 9 juillet 2012, accordant délégation au bureau
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, adopté par le conseil de gestion du 10 octobre 2014 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 09 décembre 2014

CONSIDERANT le procès-verbal du conseil de gestion du 12 mai 2015.

Article unique

Le bureau du Parc naturel marin du golfe du Lion approuve le compte-rendu du bureau du 27 janvier 2015.

Le Président du Conseil de gestion



Michel MOLY



7^e BUREAU DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION COMPTE-RENDU DE SEANCE

Date : 27 janvier 2015

Lieu : Port-Vendres, salle de réunion du Parc

Version finale approuvée au bureau du 17/12/2015
après les remarques apportées

Participants

Membres du bureau

Collège des représentants de l'État

- Fabrice AUSCHER, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Stéphane PERON, Direction Départementale des Territoires et de la Mer 66

Collège des organisations représentatives des professionnels

- Éric DELMAS, Groupement des structures professionnelles de plongée des Pyrénées-Orientales
- Serge PALLARES, Union des villes portuaires du Languedoc-Roussillon

Collège des organisations d'usagers

- Jean-Claude HODEAU, Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France

Collège d'association de protection de l'environnement

- Aline FIALA, Comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales

Collège des personnalités qualifiées

- Philippe LENFANT, Université de Perpignan Via Domitia

Organisation de gestion de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls

- Michel MOLY, Président du conseil de gestion

Commissaire du gouvernement

- M. Gilles GIULIANI, Sous-préfet de Céret

Équipe technique du Parc

Direction

- Gildas LE CORRE (directeur délégué), Bruno FERRARI (adjoint opération), Françoise GORRIS (assistante de direction)

Chargé(e)s de mission

- Coraline JABOUIN (pêches), Marc DUMONTIER (qualité de l'eau), Gregory AGIN (infrastructures et aménagements), Victoria MAGENTI (patrimoine culturel)

Invités

- Marie-Laure LICARI (CD 66), Frédéric BERLIAT (DDTM/DML 66)

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu du bureau du 12 septembre 2014
3. Avis relatif à la demande de concession d'utilisation du DPM – Camping municipal Le Roussillonnais à Argelès-sur-Mer
4. Avis relatif à la demande de renouvellement de concession de plage de Sainte Marie la Mer
5. Avis relatif à la demande de renouvellement de concession de plages de Banyuls-sur-Mer
6. Avis relatif au Trophée IVARA 2015
7. Approbation sur le mode de constitution et de cadrage d'un groupe de travail du conseil de gestion
8. Approbation de la création d'un groupe de travail « Éolien en mer » et définition de son mandat
9. Information sur des dossiers en cours

Introduction et vérification du quorum

La présidence de cette réunion est assurée par Michel MOLY, Président du conseil de gestion.

L'émargement des membres présents est effectué. Michel Moly ouvre la séance et constate que le quorum des 2/3 n'est pas atteint (8 membres présents sur 15), ne permettant pas au bureau de délibérer valablement.

Avec les documents de séance, un exemplaire du plan de gestion est fourni en format imprimé (version 1.0) à chacun des membres du bureau.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du compte-rendu du bureau du 12 septembre 2014

M. MOLY demande aux membres présents s'ils souhaitent faire des remarques : aucune demande n'est exprimée.

3. Avis relatif à la demande de concession d'utilisation du DPM, camping municipal le Roussillonnais à Argelès-sur-Mer

S.PERON (DDTM) demande un avis sur ces demandes de concessions. Un bref résumé de l'analyse technique est présenté par M. DUMONTIER. Il est rappelé qu'un paramètre sanitaire est à prendre en compte. Un point de vigilance est identifié, pour proposer une recommandation pour préserver la végétation des dunes, en limitant le morcellement (dû au piétinement) par une modification des cheminements actuellement utilisés.

M. MOLY demande si cela avait été notifié dans la demande d'avis. M. DUMONTIER répond que cela avait été indiqué, mais que cette question est en dehors du périmètre administratif correspondant à cette demande.

S. PERON précise qu'il est important de veiller à ce qu'il y ait des canalisations des voies sanitaires publiques ainsi qu'un aménagement des voies d'accès à mobilité réduite (critères déjà inclus dans le cahier des charges). L'objectif est d'installer des ganivelles et de canaliser les personnes se rendant dans les sanitaires publics.

Après débat, le bureau n'identifie pas d'éléments posant problème sur ce dossier.

Position du bureau : favorable à l'unanimité des présents, avec recommandations.

4. Avis relatif à la demande de renouvellement de concession de plage de Sainte Marie la Mer

M. DUMONTIER présente la note technique préparée pour évaluer ce dossier. Il est prévu l'aménagement de cette plage pour la location d'engins de plage et la restauration classique (avec raccordement aux accès d'assainissement, sauf les douches). Actuellement, le comportement des usagers change, l'usage des douches étant uniquement destiné pour une utilisation de dessalage et non pas pour une utilisation de douche avec savonnage.

Le nettoyage mécanique des plages présente des inconvénients. Il est suggéré d'engager autant que possible un nettoyage manuel, ou, a minima, de limiter le nettoyage mécanique de manière à ne pas abîmer les zones fragiles, éviter le décompactage du sable et limiter l'intervention vers le haut de la plage (rendant difficile la colonisation de la végétation).

Concernant les rejets, il est prévu que le lot soit bien raccordé. Il faut faire des actions de sensibilisation pour interdire l'usage des savons/shampoings dans les douches de plage. Concernant les macro-déchets : il serait intéressant de sensibiliser les concessionnaires des lots (type restaurateur rapide) à promouvoir les matériaux biodégradables.

F. AUSHER signale les difficultés d'accès de cheminement.

S. PERON rappelle que le DPM appartient à l'État. La municipalité prend une délibération et peut implanter des sous-concessions, mais sans obligatoirement allouer tout l'espace disponible. Toute la surface en jaune n'est donc pas forcément occupée. Les lots sont concédés après appel d'offres.

M. MOLY rappelle que la concession ne touche que 20 % de l'espace en question.

S. PERON rappelle que les concessions de l'État arrivent à échéance. Les arrêtés sont valables au maximum 12 ans.

A. FIALA demande s'il y a un suivi concernant les autorisations avec recommandations.

S. PERON informe qu'il existe un cahier des charges avec les préconisations, le type d'établissement, la période d'occupation et la prescription, etc. Soit, au total, 24 mois de procédure. À titre d'exemple, il est possible de solliciter l'interdiction d'utiliser les savons dans les douches. Mais on ne peut pas modifier le cahier des charges en cours, puisque celui-ci est déjà engagé pour la saison 2015.

A. FIALA rappelle que si la réglementation est déjà bien mise en place, c'est essentiellement sur une question de surveillance qu'il faut agir pour que ces normes soient effectivement appliquées.

S. PERON rappelle le respect des périodes déjà établies, il y a toujours des difficultés de suivi du fait de la concentration sur les périodes de montage et de démontage. Tout ne peut être contrôlé.

Il faut s'adresser au maire de la commune pour revenir sur le cadre du cahier des charges, car d'autres services interviennent.

G. LE CORRE rappelle que le Parc doit se prononcer sur un avis technique. Les recommandations sont des prises de position pour que le demandeur puisse savoir sur quels points il lui est possible de progresser, en cohérence avec le plan de gestion. Dans le PDG, il est prévu que l'application des recommandations fasse l'objet d'un suivi.

S.PALLARES rappelle que chacun doit rester à sa place, les maires sont là pour cela.

M. MOLY rappelle qu'il existe des techniques maintenant bien mises au point. Le Conservatoire du littoral a produit un document de synthèse sur ces problématiques.

S. PERON note que le type de questions abordées par le bureau concerne deux compétences distinctes : baignade et gestion du trait de côte.

Le débat se recentre sur l'avis concernant la concession de plage et permet de conclure.

Après débat, le bureau n'identifie pas d'éléments posant problème sur ce dossier.

Position du bureau : favorable à l'unanimité des présents.

5. Avis relatif à la demande de renouvellement de concession de plage de Banyuls-sur-Mer

M. DUMONTIER présente la note technique préparée pour évaluer ce dossier, qui présente deux points de vigilance :

- Particularité concernant un des WC sur la plage, non raccordé mais avec une fosse étanche. Il convient de vérifier régulièrement l'étanchéité de la fosse qui, en cas de fuite, se déversera probablement dans le milieu marin. Ce WC se situe à côté d'un poste de surveillance.
- Nettoyage mécanique sauf manuel au niveau du gravier.

Après débat, le bureau n'identifie pas d'éléments posant problème sur ce dossier.

Position du bureau : favorable à l'unanimité des présents, avec recommandations.

6. Avis relatif au Trophée IVARA 2015

C. JABOUIN présente la note technique préparée pour évaluer ce dossier :

- La FNPSA applique les éléments de la charte de bonne conduite sur les concours de pêche récréative, malgré le fait qu'elle ne soit pas encore opérationnelle. Les statistiques sont remises en temps voulu, le règlement du concours est transmis et respecte les éléments de la charte. Trois concours de chasse sont organisés par an.

Plusieurs points de vigilance sont abordés sur les concours, de manière générale :

- des remarques critiques sont exprimées pour certains concours de 2014 (notamment celui du club Palangrotte) à propos des quantités capturées et de la surveillance ;
- le règlement intérieur des concours n'est pas un document obligatoire à présenter avec la déclaration de manifestation nautique, ni dans l'évaluation des incidences Natura 2000 : il est

donc parfois difficile d'évaluer ce qui va se passer sur le terrain sur les points concernant la gestion des ressources halieutiques, en lien avec le plan de gestion du Parc ;

- la charte de bonne pratique sur les concours de pêche récréative sur le Parc n'est pas encore opérationnelle et ne peut donc pas servir de référence.

Les membres présents s'interrogent sur les informations objectives disponibles pour évaluer l'importance des concours de pêche, à la fois sur les quantités prélevées, sur la capacité à mesurer précisément ces prélèvements pour estimer l'importance relative d'un concours ou l'importance globale des multiples concours autorisés sur une année, le rôle d'encadrement de la FNPSA, structure moteur sur l'application de la charte et d'autres structures moins sensibilisées aux problématiques du Parc, sur la variabilité du nombre de chasseurs concernés, sur l'impact économique de ces types de manifestation, etc.

Le constat est qu'il n'existe actuellement pas de réponses claires à ces interrogations et que les démarches de bon sens ne suffisent pas pour réguler certaines de ces manifestations et leurs effets cumulés.

Plusieurs membres soulignent qu'il serait nécessaire que l'équipe du Parc engage un suivi de ces concours sur les différents paramètres identifiés.

A.FIALA fait remarquer que ce type de concours de chasse peut paraître anachronique quand on considère l'évolution de cette pratique observée au niveau mondial (fusils remplacés par des clichés photo). Il est important que le Parc agisse pour favoriser une évolution rapide dans son territoire.

Après débat, le bureau identifie une difficulté à exprimer une position du Parc pour ce type de dossier, pour lequel il manque beaucoup trop d'informations, en particulier sur les réelles retombées économiques.

Position du bureau : exprime des réserves et ne se positionne pas sur ce dossier.

7. Approbation sur le mode de constitution et de cadrage d'un groupe de travail du conseil de gestion

La note de cadrage pour la constitution et le fonctionnement d'un groupe de travail est présentée. Un groupe de travail sera mandaté sur un ou plusieurs objectifs précis, ce qui permettra à ce sous-groupe de s'investir spécifiquement pour explorer un sujet ou une problématique. La possibilité d'adjoindre des participants extérieurs au conseil de gestion et d'auditer des experts ou porteurs de projets permet d'ouvrir le champ de compétence du groupe.

M.MOLY considère que le comité de suivi sur les oursins est un excellent exemple de l'intérêt de ce mode de fonctionnement pour le Parc. Il précise qu'il est nécessaire d'être vigilant sur la délégation de décision. Il demande si l'arrêté « Oursin » a été publié.

La DIRM n'a pas encore informé le Parc de la publication de cet arrêté.

S.PALLARES souligne que ce dispositif de groupe de travail ne doit pas exclure les acteurs qui ont participé à la phase de concertation et d'élaboration du plan de gestion ; ces acteurs, qui ont de fortes attentes à propos du Parc, risquent de ne plus être consultés.

Position du bureau : favorable à la note de cadrage pour l'organisation en groupe de travail

9.2. Port de Port-Vendres, extension du quai Dezoums

Le projet porte sur l'extension d'un 3^e quai, avec pour objectif le maintien et l'augmentation de la capacité d'accueil portuaire. Un rendez-vous technique est programmé avec le maître d'ouvrage (Conseil Départemental 66), pour une pré-évaluation du dossier. Ce projet pourrait avoir un impact potentiel sur des espèces protégées et des habitats remarquables. Il s'agira d'évaluer les solutions d'évitement mises en œuvre et les mesures de réduction ou de compensation proposées.

Le conseil de gestion devra examiner l'opportunité d'exprimer un avis simple ou un avis conforme, en fonction des éléments d'information à sa disposition.

9.3. Projet DOLPHYCENTRO

Ce projet est actuellement « multi-objectifs ». Le projet propose la remise en semi-liberté de dauphins issus de delphinariums dans un système de bassin en filet dans la baie de Cerbère.

M.MOLY souligne le traitement très médiatique du projet et les nombreuses réactions négatives et argumentées de spécialistes des mammifères marins.

Il est demandé à l'équipe du Parc d'organiser une rencontre avec les porteurs de projet, avant d'envisager une présentation devant le conseil de gestion ou le bureau.

9.4. Projet ECOCEAN

Il s'agit d'un travail en partenariat avec des laboratoires de recherche (Life SUBLIMO- Appel à projets 2010) et une structure industrielle.

L'idée directrice est de restaurer la fonction de nurserie à l'intérieur d'enceintes portuaires. La solution proposée repose sur la création d'un habitat artificiel.

P.LENFANT précise que les premiers résultats sont encourageants et que des publications scientifiques sont en cours.

La société ECOCEAN est venue solliciter le Parc et est intéressée par du déploiement en nombre dans d'autres ports.

9.5. Projet test de remontage du navire de charge (Port-Vendres I)

Cette épave a été extraite du port et traitée au début des années 70. Depuis cette époque, elle est stockée dans de mauvaises conditions et est en attente de valorisation. Elle représente un « bien culturel maritime » rare, puisque c'est la 3^e épave au monde, extraite du milieu marin, dans cet état de conservation.

L'objectif du Parc est de lancer une expérimentation de pré-remontage, avec plusieurs partenaires, afin de répertorier toutes les pièces, d'en évaluer l'état de conservation et de débiter les réflexions sur les différentes valorisations possibles (ou impossibles) de cette épave. Il s'agira également de la restocker en fin de projet, dans des conditions satisfaisantes.

8. Approbation de la création d'un groupe de travail « éolien en mer » et définition de son mandat

M.MOLY propose la création d'un groupe de travail sur le sujet « éolien en mer ». Il s'agit d'un investissement de travail conséquent, conjoint entre des membres du conseil de gestion motivés par cette thématique et l'équipe du Parc afin que ce dernier puisse participer activement au processus d'élaboration de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur l'éolien flottant.

Tous les participants constatent la nécessité de travailler en groupe restreint pour pouvoir être réactif et progresser rapidement, avec une maîtrise du calendrier, pour disposer de toutes les informations nécessaires afin que le Parc puisse adopter, en toute indépendance, un positionnement cohérent avec ses ambitions et son plan de gestion. L'évolution rapide des technologies, la concurrence entre porteurs de projet et le peu de retour d'expérience disponible sur l'éolien flottant rendent l'exercice difficile.

Plusieurs participants expliquent le rôle et les responsabilités des parties impliquées, les prochains rendez-vous et la nécessité de présence de représentants du Parc à l'ensemble des réunions programmées. Le calendrier annoncé pour la mise en œuvre de la phase de concertation est très serré et l'échéance de la publication de l'AMI (juin 2015) pourrait poser problème pour l'expression d'un avis par le conseil de gestion.

L'animation du groupe de travail est confiée à M.PLANAS, qui doit travailler en concertation avec les deux autres présidents de commission. G.AGIN, chargé de mission du Parc travaillera en soutien à M. Planas dans le suivi technique de ce dossier et l'animation des réunions du groupe de travail.

M.MOLY souligne qu'il est important que la composition du groupe de travail soit équilibrée et qu'il inclut un ou plusieurs représentants de communes.

A.FIALA exprime son soutien au développement national des énergies renouvelables et son accord avec la démarche de groupe de travail. Cependant, elle regrette qu'il n'y ait pas de réflexions qui prennent en compte les spécificités régionales : quelle est la source d'énergie qui serait la plus rentable pour cette Région (géothermie ?) ?

S.PALLARES et plusieurs autres participants soulignent la nécessité de clarifier les impacts socio-économiques que ces projets pourraient générer, en plus des considérations environnementales.

Position du bureau : favorable à la création d'un groupe de travail « éolien en mer » dont l'animation est confiée à M.PLANAS et G.AGIN.

9. Information sur les dossiers en cours

9.1. Dragage du port de Le Barcarès

Ce projet est à un stade de pré-dépôt des dossiers auprès des services de l'État. Il est prévu qu'une réunion technique regroupe les différentes parties prenantes autour du maître d'ouvrage, de façon à réaliser une pré-évaluation des dossiers et évaluer ainsi les difficultés potentielles qui restent à surmonter. Cette démarche est considérée comme préparatoire à une prise de position du Parc (procédure d'avis du conseil de gestion).

Dans sa situation actuelle, le dossier présenté nécessite des compléments et des éclaircissements, en particulier sur les scénarii d'évacuation des sédiments.

10. Points divers

- Constat de la difficulté d'atteinte du quorum dans les réunions du bureau :

La non-atteinte du quorum est une situation plusieurs fois rencontrées et qui empêche le bureau de délibérer valablement. Sachant que certains dossiers nécessitent un avis du Parc après un délai d'examen assez court, cette situation peut induire des reports d'avis préjudiciables aux porteurs de projet.

Plusieurs propositions sont faites :

- délibération en séance avec les membres présents, suivie d'une consultation écrite des membres absents ;
- possibilité de procuration entre membres du bureau ;
- évolution du niveau du quorum nécessaire pour délibérer valablement.

L'évolution du règlement doit être examinée dans le cadre général de l'Agence des aires marines protégées, pour l'ensemble des parcs naturels marins.

- Rencontre avec le pôle mer Méditerranée du 20 janvier.
- Évolution de l'équipe technique du Parc : équipe opérationnelle (B. FERRARI, prise de poste adjoint opération).
- Demande d'information sur la nomination par le Conseil Régional d'un membre remplaçant C. BOURQUIN.
- Élections dans les prud'homies de pêcheurs : l'arrêté de la DIRM doit être prochainement publié, ce qui pourra permettre le changement de représentants de ces structures au conseil de gestion.
- Importance de renforcer la communication externe du Parc pour tenir informer les acteurs du territoire : mettre à jour les actualités du site web, créer une newsletter, etc.

Date prévisionnelle du prochain bureau : fin avril/début mai.

Date prévisionnelle du prochain conseil de gestion : 2 avril 2015

La séance est levée à 17H30

Le Président du conseil de gestion
du Parc naturel marin du golfe du Lion

M. Michel Moly

